## LOI SUR LES LICENCES D'EXPLOITATION DES COMMERCES

R-016-2023 Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2023-06-09

## RÈGLEMENT SUR LE DROIT D'ENREGISTREMENT DES COMMERCES ET LES LICENCES D'EXPLOITATION

En vertu du paragraphe 12f) de la *Loi sur les licences d'exploitation des commerces* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend le *Règlement sur le droit d'enregistrement des commerces et les licences d'exploitation*, ci-après.

- 1. Le droit d'enregistrement ou de délivrance d'une licence ou du renouvellement d'une licence visé au paragraphe 8(1) de la loi est de 50 \$.
- 2. Le Règlement sur les droits d'enregistrement des commerces et les licences d'exploitation, R.R.T.N.-O. 1990, ch. B-3, est abrogé.

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2023 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-016-2023